

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération n°125_241001

Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour l'accompagnement des métiers de la réparation.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT ¹ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°125_241001	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES METIERS DE LA REPARATION	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre du dispositif « Quartiers Productifs » dont la ville est lauréate depuis le 18 mars 2021 (délibération n°108 du 27/10/2021), la Commune de Saint-Louis a lancé un diagnostic économique visant à investiguer les potentiels socio-économiques du territoire et les opportunités de développement de filières propres au territoire qui a notamment mis en exergue l'opportunité d'accompagner la structuration de la filière de l'économie circulaire dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce projet, axé sur le développement durable et la valorisation des savoir-faire locaux, met un accent particulier sur les métiers de la réparation et de la réduction des déchets.

Avec ses 1 386 entreprises et ses 1 794 emplois en 2022 sur le territoire communal, le secteur artisanal a toute son importance dans cet écosystème pour le développement d'une économie circulaire dynamique. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMA Réunion) est un acteur clé dans l'accompagnement des entreprises artisanales. Elle anime notamment l'annuaire « **repare.re** », qui regroupe les entreprises spécialisées dans la réparation. **Cet outil, qui fête ses 10 ans**, offre une opportunité unique pour valoriser les artisans locaux de Saint-Louis.

Les Journées Nationales de la Réparation (JNR), du 18 au 22 octobre 2024, constituent une occasion idéale pour mettre en avant les artisans locaux, célébrer les 10 ans de l'annuaire « **repare.re** » et renforcer la visibilité de la commune dans une dynamique de développement durable.

Conséquences

Il apparaît ainsi nécessaire de **renforcer la collaboration entre la Commune de Saint-Louis et la CMA Réunion** pour soutenir les artisans locaux, promouvoir des initiatives écologiques et de dynamiser l'économie circulaire au niveau local. Ce partenariat s'inscrit également dans une démarche plus large de transition écologique, avec pour ambition de sensibiliser les citoyens et de renforcer l'attractivité économique de la commune.

Aussi, **le projet de convention** soumis à l'approbation du Conseil Municipal vise à structurer et valoriser les métiers de l'artisanat en lien avec l'économie circulaire et s'articule autour des actions suivantes :

- Phase 1 - Mise à jour des solutions de réparation présentes sur la commune
- Phase 2 – Mise en visibilité des solutions de réparation
- Phase 3 – Promotion des métiers de la réparation lors des JNR

- Phase 4 – Mise en place d'un évènement de valorisation des métiers de la réparation

Le montant total de l'action s'élève à 5 880 € dont 63 % à la charge de la commune de Saint-Louis soit un montant de 3 724 €.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°108 du 27/10/21 relative au dispositif « Quartiers Productifs » porté par la commune de Saint-Louis, et visant notamment à structurer la filière de l'économie circulaire dans les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la CMA Réunion a pour objectif de soutenir les artisans locaux, de promouvoir les initiatives écologiques et de renforcer l'effcience du territoire dans le cadre de la transition écologique,

Considérant que la commune de Saint-Louis souhaite renforcer son attractivité économique en accompagnant particulièrement les filières engagées dans une économie plus circulaire,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, telle que présentée en annexe, pour la valorisation des métiers de l'artisanat et la promotion de l'économie circulaire sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer la convention de partenariat avec la CMA Réunion et toutes pièces afférente à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour la prise en charge financière des actions décrites dans la convention, à hauteur de 3 724 €.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**